

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de Montbéliard**

Arrêté n° : MON-2026-30-ACT

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**la route départementale D463A,
hors agglomération,
BART,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Règlement de voirie du Département du Doubs n° BES 13/120 du 15/07/2013,

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de BAVANS,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de COLOMBIER-FONTAINE en date du 16/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de VOUJEAUCOURT,

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de DAMPIERRE SUR LE DOUBS en date du 20/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de BART en date du 17/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de COURCELLES LES MONTBELIARD en date du 18/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de LOUGRES en date du 17/03/2026,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de SAINTE SUZANNE en date du 16/03/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire d'ETOUVANS,

Vu l'avis favorable de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 17/03/2026,

Vu l'avis favorable du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 16/03/2026,

Vu l'avis favorable de la brigade de gendarmerie de Bavans en date du 16/03/2026,

Vu l'avis favorable de la Région Bourgogne Franche-Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures en date du 17/03/2026,

Vu l'avis favorable de MOVENTIA : Transport urbain de Montbéliard en date du 16/03/2026,

Considérant la demande de BCD ENVIRONNEMENT 26 GRANDE RUE, 70190 NEUVILLE-LES-CROMARY, en date du 10/03/2026, de Boucher des cavités sous le pont en toute sécurité, il y a lieu de régler la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation est interdite à tous les véhicules (sauf cycles), dans les deux sens de circulation, sur **la D463A du PR D+14 au PR D+99**, sur le territoire de la commune de **BART**, **le mercredi 08 avril 2026 de 06h00 à 20h00**.

ARTICLE 2

La déviation est assurée dans les 2 sens pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint en annexe :

- **Déviation PL (tracé bleu)** : Voujeaucourt RD463A rue du Mont Bart, RD438 rue de la Gare, rue du Pont, RD126 rue de Dampierre, Dampierre Les Bois RD126 Grande Rue, Etouvans RD126 La Raydans, Colombier Fontaine RD126 rue Du Doubs, RD663 La Combe du Pont Charrot, Lougres RD663 rue de la Bonne Fontaine, rue de Montbéliard, Bavans RD663 rue des Cerisiers, Grande Rue, rue de Bavans.
- **Déviation VL (tracé vert)** : Voujeaucourt RD463A rue du Mont Bart, RD438 rue de la Gare, Courcelles Les Montbéliard RD438 rue de Voujeaucourt, RD43E2 rue du canal, Sainte Suzanne RD43E2 rue du Canal, Bart RD663 rue du Général De Gaulle.

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours, à la gendarmerie et à la police en intervention.

Cette interdiction s'applique aux transports scolaires.

L'accès et la circulation des riverains ne seront pas maintenus.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est mise en place par les services du Département du Doubs. La déviation est activée par le service d'exploitation du Département.

ARTICLE 5

L'EV6 sera ponctuellement neutralisée sur le pont de l'Allan. Les cycles emprunteront la RD463A le temps de la neutralisation. Une signalisation spécifique sera mise en place afin de sécuriser la circulation des cycles.

ARTICLE 6

Toutes contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales. Les contrevenants sont poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

Le Directeur des routes, des infrastructures et des transports du Département du Doubs,

Le Chef de service du service territorial d'aménagement de Montbéliard,

Mme/M. Baudard Roxane, BCD ENVIRONNEMENT,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de gendarmerie de Bavans,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté, dont copie est transmise à :

M. le Maire de BART,

M. le Maire de VOUJEAUCOURT,

Mme le Maire de la commune de BAVANS,

M. le Maire de la commune de COLOMBIER-FONTAINE,

Mme. le Maire de la commune de DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS,

M. le Maire de la commune de COURCELLES-LES-MONTBELIARD,

M. le Maire de la commune de SAINTE-SUZANNE,

M. le Maire de la commune de LOUGRES,

M. le Maire de la commune de ETOUVANS,

ETAT MAJOR - bureau logistique - section mouvement transport,

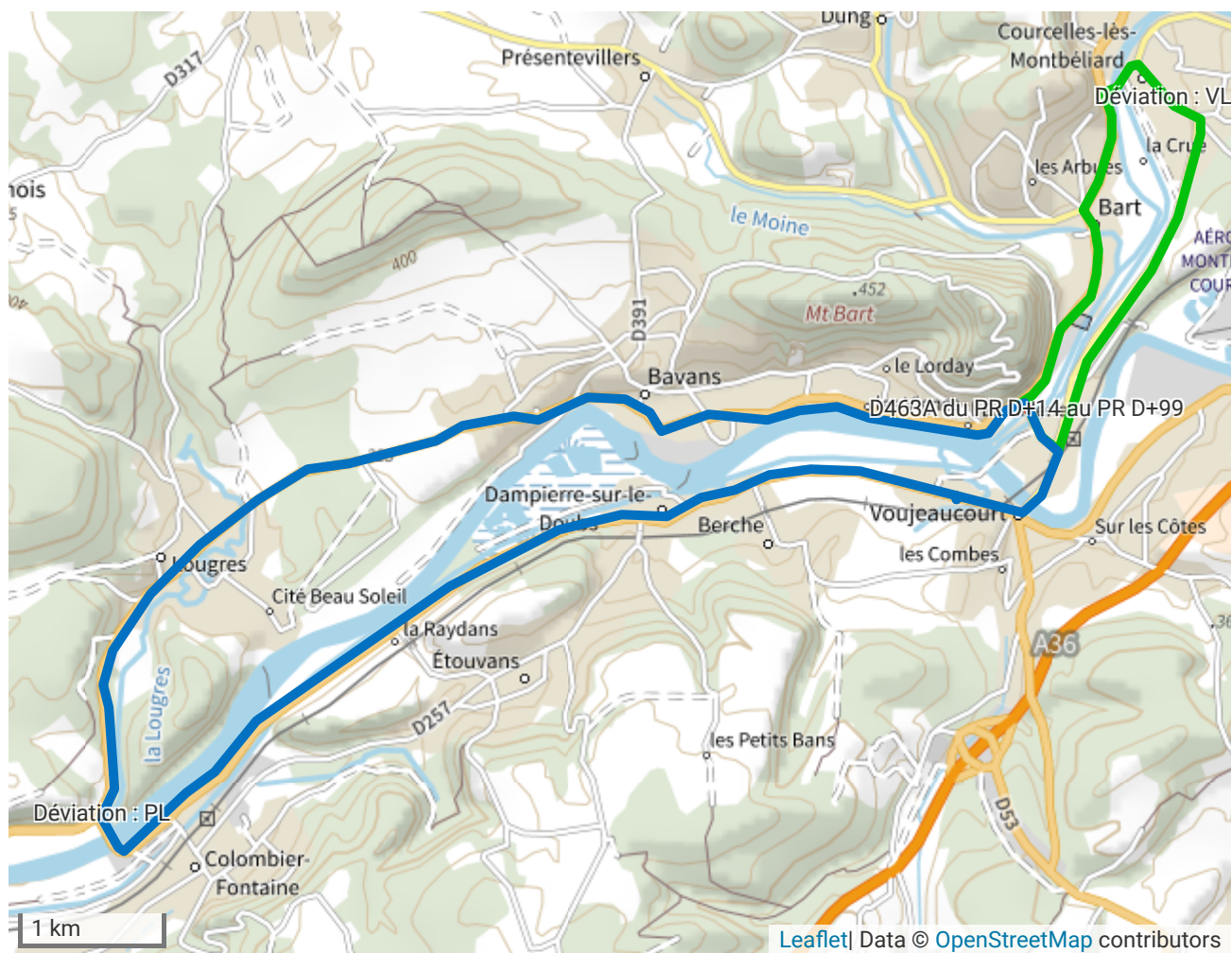
TRANSARC,

MOVENTIA : Transport urbain de Montbéliard,

Pays de Montbéliard Agglomération,
DDT de Saône et Loire - Service CSR/SRTIC - Transports exceptionnels,
Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,
Région Bourgogne Franche Comté - Direction des Mobilités et des Infrastructures,
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de gendarmerie de Bavans,

Fait à Montbéliard,
Pour la Présidente du Département du Doubs,

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation PL

Voujeaucourt RD463A rue du Mont Bart, RD438 rue de la Gare, rue du Pont, RD126 rue de Dampierre, Dampierre Les Bois RD126 Grande Rue, Etouvans RD126 La Raydans, Colombier Fontaine RD126 rue Du Doubs, RD663 La Combe du Pont Charrot, Lougres RD663 rue de la Bonne Fontaine, rue de Montbéliard, Bavans RD663 rue des Cerisiers, Grande Rue, rue de Bavans.

Déviation VL

Voujeaucourt RD463A rue du Mont Bart, RD438 rue de la Gare, Courcelles Les Montbéliard RD438 rue de Voujeaucourt, RD43E2 rue du canal, Sainte Suzanne RD43E2 rue du Canal, Bart RD663 rue du Général De Gaulle.